

### 4.3 - Reprise manuelles des non codés

Dans le cadre de l'exploitation complémentaire, le logiciel RECAP (Recherche et Codage de l'Activité et de la Profession) permet à un opérateur dans une équipe d'une direction régionale de l'INSEE, de chiffrer manuellement, mais de façon "assistée", les variables non codées automatiquement. Cela concerne l'établissement employeur, la commune du lieu de travail, l'activité économique, la profession actuelle et la profession antérieure. Pour la commune du lieu de travail, la reprise concerne uniquement les bulletins de l'exploitation complémentaire dont l'activité de l'établissement employeur n'est pas codée automatiquement. Pour les autres variables codées (pays, nationalité et communes autres que lieu de travail), les non codés automatiquement sont codés lors des redressements.

Le traitement est réalisé en mode interactif par la personne chargée du codage, à travers les différents écrans proposés par le logiciel. Pour un bulletin donné, le premier chiffrement à réaliser concerne l'activité de l'établissement employeur, afin ensuite de pouvoir coder la profession actuelle.

Le travail est organisé en lots de reprise (LR) qui comprend 40 bulletins environ à coder. Un LR est traité entièrement par un codeur. Les bulletins sont traités les uns après les autres.

#### 1) Le chiffrement de l'activité de l'établissement employeur

Le non codage de l'activité empêchant dans de très nombreux cas le codage de la profession, ce chiffrement est donc prioritaire.

Dans un premier temps, le logiciel affiche le nom, raison sociale et adresse déclarée sur le bulletin, ainsi que les échos retenus par la MCA lors du batch, par ordre de notation (sauf si la MCA n'a retenue aucun écho). Le codeur peut :

- modifier la commune de lieu de travail et relancer son chiffrement par SICORE ;
- modifier le "nom et raison sociale" ou "l'adresse" de l'établissement et relancer la MCA pour obtenir de nouveaux échos Sirene ;
- choisir un écho Sirene qu'il considère être le bon, et dans ce cas le chiffrement est validé (les variables de Sirene sont recopiées) ;
- chiffrer directement l'activité de l'établissement en se référant à la nomenclature, s'il considère qu'aucun écho proposé ne correspond à l'établissement décrit dans le bulletin.

#### 2) Le chiffrement de la profession actuelle

Dès que le chiffrement de l'activité de l'établissement employeur est validée, un chiffrement SICORE de la profession (lorsque celle-ci n'a pas été chiffrée en batch) est automatiquement lancé. Si la codification est réalisée alors Recap passe au chiffrement suivant. Sinon, l'écran de chiffrement de la profession s'affiche, permettant au codeur de :

- modifier le libellé de la profession et relancer le chiffrement par SICORE ;
- chiffrer directement la profession en se référant à la nomenclature dans le cas où SICORE n'y parvient pas.

#### 3) Le chiffrement de la profession antérieure

Dans le cas où le bulletin concerne une personne ne travaillant plus, il s'agit alors de chiffrer la profession antérieure. Cette codification est réalisée en utilisant le même écran que la profession actuelle avec les mêmes possibilités pour le codeur, c'est à dire :

- modifier le libellé de la profession antérieure et relancer le chiffrement par SICORE ;
- chiffrer directement la profession antérieure en se référant à la nomenclature dans le cas où SICORE n'y parvient pas.

Lorsque le libellé de profession ne permet pas de trancher entre plusieurs codes de la nomenclature, il est possible de chiffrer la profession uniquement sur les deux premiers chiffres de la nomenclature, et ce aussi

bien pour la profession actuelle que pour la profession antérieure. Cette possibilité est beaucoup plus souvent utilisée pour la profession antérieure, car le codeur ne dispose pour le chiffrage que du libellé et du statut contenus dans le bulletin, ce qui est souvent insuffisant pour aller dans le détail de la nomenclature.

#### **4) Nombre de BI traités avec RECAP**

Chaque année, 1 235 000 BI sont traités dans RECAP. Ils se répartissent ainsi :

- 855 000 pour la reprise de l'activité (et de la profession lorsqu'elle n'est pas codée suite à l'activité) ;
- 160 000 pour la reprise de la profession actuelle avec l'activité codée dans le batch ;
- 220 000 pour la reprise de la profession antérieure.